

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1879.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1878 s'élève à	fr. 1,873,533 »
Les crédits demandés pour l'exercice 1879 montent à	1,942,260 »
	<hr/>
AUGMENTATION	68,725 »
	<hr/>

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

L'augmentation de crédit demandée à cet article est de 14,225 francs.
Elle se justifie et se répartit de la manière indiquée ci-après :

Secrétariat général.

L'importance des travaux qui se concentrent au secrétariat général et l'extension toujours croissante de nos relations avec l'étranger, qui a développé considérablement la besogne du bureau d'expédition, ont rendu désirables des modifications dans le personnel subalterne de ce service, qui se composait de deux commis de 3^e classe et de six expéditionnaires.

L'organisation nouvelle comprend un commis de 1^{re} classe, un commis de 2^e classe, un commis de 3^e classe et six expéditionnaires.

Ce changement exige une augmentation de crédit de 3,900 francs.

Chancellerie.

La multiplication des émigrations et des voyages, devenus si faciles aujourd'hui, par suite de la modicité des prix de transport et de la rapidité des moyens de communication, engendre de nombreux intérêts qui réclament constamment le concours des différents bureaux.

De cette situation découle la nécessité de subdiviser d'une manière aussi pratique et aussi rationnelle que possible les attributions de la direction de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la chancellerie. Il importe notamment de compléter l'organisation d'un bureau distinct, où pourront s'exécuter tous les travaux relatifs à l'état civil des Belges à l'étranger, aux échanges internationaux d'actes, à l'instruction des demandes de pièces et de renseignements émanant des administrations publiques, des particuliers, etc.

Comme corollaire de cette modification, il a paru convenable d'attribuer à l'employé chargé de cette branche de service un grade et un traitement en rapport avec l'importance des devoirs qui lui sont assignés.

Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du personnel, mais seulement d'un changement de position, c'est-à-dire que le commis de 1^{re} classe devient chef de bureau et en a les attributions.

Ce qui précède répond à une augmentation de 900 francs.

Archives.

L'expérience a démontré que, pour soutenir le zèle, entretenir l'émulation, attirer ou retenir des sujets capables, il est indispensable de leur offrir des perspectives un peu plus avantageuses que ne le permet le cadre actuel. Le passage fréquent d'un service dans un autre a, d'ailleurs, le grave inconvénient de rompre la tradition et de nécessiter constamment de nouveaux apprentissages.

Dans ces conditions, il y a tout avantage à modifier le cadre, de telle sorte qu'il se compose d'un chef de bureau, d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième commis. L'accroissement de dépenses ne s'élèverait qu'à 1,875 francs.

Cette modification permettrait d'appeler éventuellement et de retenir, au moins pendant un certain nombre d'années, au service des archives, des candidats ayant fait des études universitaires complètes. Les positions, quoique modestes, ne paraîtraient plus absolument au-dessous de semblable exigence. Le travail de réorganisation prendrait, dans ces conditions, une marche plus rapide et atteindrait, dans un terme moins éloigné, la période courante, ce qui serait d'une haute importance au point de vue de l'expédition des affaires.

Ordres.

Dans l'intérêt du service et à raison de la nature du travail confié à l'un des employés de cette direction, l'emploi de commis de 3^e classe a été supprimé et remplacé par une place de commis de 2^e classe. De là une augmentation de dépenses de 550 francs.

Gens de service

L'extension constante des affaires, la distribution défectueuse des locaux affectés à l'administration ont rendu absolument insuffisant le nombre des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

huissiers et messagers. La marche régulière des services exige l'adjonction d'un second huissier de salle et d'un nouveau messager. Les traitements à leur allouer figurent dans le crédit sollicité pour une somme de 3,550 francs.

Cinq fonctionnaires et employés se trouvent dans les conditions voulues pour réclamer, en 1879, le bénéfice du paragraphe 1 de l'article 19 du règlement organique de l'Administration centrale. L'application de la disposition dont il s'agit donne lieu à une augmentation de dépense de 3,450 francs.

ART. 3.

La Chambre sait que le crédit porté à cet article suffit à peine à pourvoir aux besoins ordinaires, et que la nécessité s'est imposée de solliciter un crédit extraordinaire et temporaire pour le renouvellement partiel du mobilier de l'hôtel du Ministre des Affaires Étrangères.

Le crédit actuellement attribué sur cet article à la bibliothèque est de 3,500 francs; il doit suffire à l'achat des livres, brochures et cartes nécessaires tant pour le Département en général que pour les services spéciaux; les dépenses qui résultent de l'abonnement à une partie des publications périodiques (revues), ainsi que des reliures sont imputées sur le même fonds.

Le crédit est devenu insuffisant pour faire face à ces multiples exigences.

Depuis quelques années, le prix des livres, surtout en Angleterre et en Allemagne, et celui des reliures ont sensiblement augmenté. Or, le cercle des matières dont le Département a à se préoccuper, tend plutôt à s'étendre qu'à se rétrécir, en même temps que les publications importantes se multiplient dans toutes les branches de la science.

Il s'ensuit que les achats sont devenus incomplets, qu'ils sont même totalement suspendus dans certaines sections, comme celles de l'héraldique, dont les ouvrages ne se trouvent généralement que dans les ventes publiques et atteignent des prix élevés.

Cette situation rend indispensable une majoration du crédit affecté à la bibliothèque. Moyennant un supplément de ressources de 1,500 francs, il serait possible de pourvoir aux nécessités les plus pressantes.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

Traitements des chefs de mission, des conseillers et des secrétaires.

Le Gouvernement, tenant compte d'un vœu exprimé à la Chambre et au Sénat, propose de supprimer le crédit pour indemnités aux secrétaires et attachés de Légation et de le remplacer par des traitements fixes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce changement permettra d'adjoindre à toutes nos légations des secrétaires rétribués. Il aura l'avantage de diminuer la période pendant laquelle certains diplomates restaient sans rémunération, et de faciliter le recrutement du corps diplomatique parmi des candidats que l'organisation actuelle a éloignés jusqu'ici de la carrière. Il n'entraîne d'ailleurs qu'une augmentation de crédit de 15,000 francs.

Pour ne pas étendre indéfiniment le nombre des articles du Budget, il a paru convenable de porter *in globo* l'allocation destinée à pourvoir aux traitements des conseillers et des secrétaires de Légation, ainsi que cela se pratique, du reste, pour d'autres articles. La répartition du crédit a été ajoutée aux développements du Budget.

Le Gouvernement a souvent usé, sous forme d'indemnités, en faveur d'agents subalternes attachés à une Légation, des portions de crédit restées disponibles sur les traitements du chef de mission ou du conseiller, par suite de vacances ou de congés. Jusqu'en 1875, la légalité de ces mesures n'avait pas été contestée. Depuis lors, des scrupules se sont élevés sur la question de savoir si un secrétaire ou un attaché de Légation pouvait recevoir une indemnité sur le fonds alloué pour ces traitements, alors surtout qu'il n'aurait pas été appelé à remplir d'intérim.

Le Gouvernement a pensé qu'il serait contraire à une bonne organisation du corps diplomatique de supprimer aucun avantage accordé à des agents méritants, alors qu'il ne s'agit point de sortir des limites des crédits budgétaires, et que la Législature a reconnu publiquement l'insuffisance du nombre et du montant des traitements.

En admettant la modification proposée, la Chambre tranchera la question conformément aux vues du Gouvernement.

CHAPITRE III.

CONSULATS. — Art. 23 (30 ancien).

Rive droite du Danube.

Au Budget de 1878, a été inscrit un crédit pour la création d'un consulat général sur le littoral de la mer Noire. La résidence du futur agent n'a pas été indiquée. A raison des événements politiques actuels, on peut prévoir que le siège du nouveau consulat sera fixé à *Tiflis*, c'est-à-dire, au centre des possessions russes de la Transcaucasie et sur la route, désormais certaine, du transit vers la Perse et l'Asie centrale.

Outre ce consulat, il paraît nécessaire d'en créer un autre, sur la rive droite du Danube, au milieu des contrées auxquelles les circonstances politiques ont créé un rôle et un avenir nouveaux.

La Belgique possède déjà un agent rétribué à Bucharest; mais les intérêts auxquels celui-ci a mission de veiller n'auront fait que grandir sous l'influence

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des mêmes circonstances, et son cercle d'action doit être circonscrit dans des limites telles que cette action puisse s'exercer d'une manière sérieuse et profitable.

C'est en tenant compte de l'importance que ne manquera pas d'acquérir, dans la situation nouvelle, le marché des anciennes provinces danubiennes de la rive droite du fleuve, que le Gouvernement se propose d'y établir un consulat général.

Quand à la résidence à assigner au titulaire, elle pourra être fixée ultérieurement. C'est pourquoi l'allocation est libellée sous la rubrique de consulat général sur la rive droite du Danube.

Le traitement affecté à ce poste serait de dix-huit mille francs.

Côte occidentale de l'Afrique.

La Belgique possède un consul général au Maroc et un consul dans les possessions anglaises du Cap. Entre ces deux points extrêmes, sur cette immense côte atlantique, notre pays n'a plus de poste rétribué.

On n'ignore pas que la Belgique avait noué jadis avec le Rio-Nunez des relations qui auraient pu prendre une assez grande importance, si des circonstances sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir ne les avaient fait abandonner. Depuis lors, beaucoup de marchés africains ont pris de l'extension; des progrès ont été faits dans la voie des découvertes, et à l'intérieur du vaste continent africain des horizons nouveaux se sont ouverts.

C'est en vue des relations qui pourront s'établir entre notre pays et le littoral africain, et en vue des intérêts au soin desquels il pourra être nécessaire de pourvoir, que le Gouvernement s'est proposé de créer un consulat général sur la côte occidentale de l'Afrique. Il demande qu'une certaine latitude lui soit laissée quant à la résidence à assigner au titulaire.

L'allocation se libelle sous la rubrique de consulat général de la côte occidentale de l'Afrique.

Le traitement affecté à ce poste serait de dix-huit mille francs.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ARTICLE 27 (34 ancien).

Cet article doit être augmenté d'une somme de 2,000 francs pour pourvoir aux frais de khavass qu'auront à supporter les titulaires des deux nouveaux postes consulaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE 30 (37 ancien.)

Des difficultés d'imputation rendent nécessaire de modifier le libellé des développements de l'article 30 (37 ancien) du Budget. La rédaction nouvelle lèvera tout doute quant à la légalité des dépenses qui doivent être prélevées sur cette allocation.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1879, à la somme d'un million neuf cent quarante-deux mille deux cent soixante francs (1,942,260 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1878.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1879.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	208,050	
2	— du personnel des bureaux	201,550	5,000		
3	Matériel.	57,500	10,000		
4	Fonds secrets.	15,000	"		
5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000	"		
CHAPITRE II.					
LÉGATIONS.					
<i>Traitements des chefs de mission.</i>					
6	Allemagne.	58,000	"	756,000	
7	Autriche-Hongrie	58,000	"		
8	Brésil	50,000	"		
9	Chine	58,000	"		
10	Danemark, Suède et Norwége	25,000	"		
11	Espagne	50,000	"		
12	États-Unis	50,000	"		
13	France	58,000	"		
14	Grande-Bretagne.	58,000	"		
15	Italie.	58,000	"		
16	Japon	58,000	"		
17	Pays-Bas	58,000	"		
18	Portugal	25,000	"		
19	Rome	26,000	"		
20	Russie	58,000	"		
21	Turquie.	26,000	"		
22	Traitements des conseillers ou secrétaires	122,000	"		
A REPORTER. . . fr.		1,050,050	15,000		1,064,050

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- sonnelles.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,059,050 »	15,000 »	1,054,050 »
	CHAPITRE III. CONSULATS.			
25	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	557,050 »	»	557,050 »
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.			
24	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	120,000 »	»	120,000 »
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
25	Traitement d'un chancelier à Paris	10,000 »	»	
26	— — à Constantinople	8,000 »	5,000 »	
27	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.	48,060 »	6,000 »	
28	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	110,000 »	»	207,060 »
29	Frais de chancellerie.	20,000 »	»	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
50	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	60,000 »	50,000 »	110,000 »
	A REPORTER. fr.	1,753,060 »	76,000 »	1,829,060 »

POUR L'EXERCICE 1879.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	1,753,060 "	76,000 "	1,829,060 "
	CHAPITRE VII. COMMERCE, ÉMIGRATION.			
51	Frais divers et encouragements au commerce	87,800 "	"	105,900 "
52	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 "	"	
	CHAPITRE VIII. <i>Pensions, secours et créances arriérées.</i>			
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,500 "	"	7,500 "
34	Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	2,000 "	"	
35	Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	5,000 "	"	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. fr.	1,866,260 "	76,000 "	1,942,260 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1878.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(156)

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

pour l'exercice 1879.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	»	Traitement du Ministre
2	»	<i>Personnel des bureaux.</i> — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat d'imprimés, de manuscrits et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance à l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques et autres menus frais 19,600
	b.	Éclairage et chauffage 8,500
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc. 19,400
4	»	Fonds secrets.
5	»	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.		
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
<i>Traitements des chefs de mission.</i>		
6	»	ALLEMAGNE. — Traitement d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
7	»	AUTRICHE-HONGRIE. — — — — —
8	»	BRÉSIL — — — — — d'un Ministre résident.
9	»	CHINE — — — — —
10	»	DANEMARK, SUÈDE ET NORVÈGE. — — — — —
11	»	ESPAGNE. — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
12	»	ÉTATS-UNIS — — — — —
13	»	FRANCE — — — — —
14	»	GRANDE-BRETAGNE — — — — —
15	»	ITALIE — — — — —
16	»	JAPON — — — — — d'un Ministre résident.
17	»	PAYS-BAS — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
18	»	PORTUGAL — — — — — d'un Ministre résident.
19	»	ROME — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
20	»	RUSSIE — — — — —
21	»	TURQUIE. — — — — — d'un Ministre résident.
A REPORTER. fr.		

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
201,550	5,000	206,550	192,325	14,225	»	
37,500	10,000	47,500	46,000	1,500	»	
13,000	»	13,000	13,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
285,050	15,000	298,050	282,325	15,725	»	
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
38,000	»	38,000	38,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
30,000	»	30,000	30,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
38,000	»	38,000	38,000	»	»	
38,000	»	38,000	38,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
26,000	»	26,000	26,000	»	»	
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
26,000	»	26,000	26,000	»	»	
634,000	»	634,000	634,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		CHAPITRE II (suite).
22	»	Traitements des conseillers ou secrétaires.
»	»	ALLEMAGNE . . . — Traitement d'un conseiller ou secrétaire
»	»	AUTRICHE-HONGRIE. — — — —
»	»	FRANCE — — — —
»	»	GRANDE-BRETAGNE . — — — —
»	»	ITALIE — — — —
»	»	PAYS-BAS — — — —
»	»	RUSSIE — — — —
»	»	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		CONSULATS.
23	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
		CHAPITRE IV.
		FRAIS DE VOYAGE.
24	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.
25	»	Traitement d'un chancelier à Paris
26	»	— — — à Constantinople
27	»	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.
28	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels
29	»	Frais de chancellerie
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
634,000	»	634,000	634,000	»	»	
a) 122,000	»	122,000	»	122,000	»	
»	»	»	11,000	»	11,000	
»	»	»	11,000	»	11,000	
»	»	»	11,000	»	11,000	
»	»	»	11,000	»	11,000	
»	»	»	8,500	»	8,500	
»	»	»	8,500	»	8,500	
»	»	»	11,000	»	11,000	
»	»	»	35,000	»	35,000	
756,000	»	756,000	741,000	122,000	107,000	
			AUGMENTATION. . . fr.	15,000		
337,050	»	337,050	501,050	36,000	»	
537,050	»	537,050	501,050	36,000	»	
120,000	»	120,000	120,000	»	»	
120,000	»	120,000	120,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
8,000	5,000	13,000	13,000	»	»	
48,960	6,000	b) 54,960	52,960	2,000	»	
110,000	»	110,000	110,000	»	»	
c) 20,000	»	20,000	20,000	»	»	
196,960	11,000	207,960	205,960	2,000	»	

Fr. 122,000

b) Alexandrie. — 1 drogman . fr. 5,000
— 2 khavass . . . 2,000
Andrinople. — 1 id. . . . 500
Beyrouth. — 1 id. . . . 800
Bucharest. — 1 id. . . . 1,000
Constantinople. — 2 drogmans . . 13,000
— 2 khavass . . . 2,000
— 1 capou oylan . . . 360
Côte occidentale
de l'Afrique. — 1 khavass . . . 1,000
Jaffa. — 1 khavass . . . 800
Mer Noire. — 1 drogman . . . 2,000
— 1 khavass . . . 1,000
Pekin. — 1 lettre-interp. 6,000
— 1 élève interp. 6,000
Rive droite du
Danube. — 1 khavass . . . 1,000
Salonique. — 1 khavass . . . 800
Smyrne. — 1 id. . . . 800
Tanger. — 1 drogman . . . 1,500
— 1 khavass . . . 1,000
Tunis. — 1 id. . . . 800
Tripoli. — 1 id. . . . 500
Varna. — 1 id. . . . 800
Roustchouck. — 1 id. . . . 800
Yedo. — 1 lettre-interp. 6,000

Fr. 54,960

c) Allemagne 2,000
Autriche-Hongrie 2,000
Chine 2,000
France 2,000
Grande-Bretagne 2,000
Italie 2,000
Japon. 2,000
Pays-Bas. 2,000
Russie 2,000
Turquie 2,000

Fr. 20,000

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
60,000	50,000	110,000	110,000	»	»	
60,000	50,000	110,000	110,000	»	»	
87,800	»	87,800	87,800	»	»	
18,100	»	18,100	18,100	»	»	
105,900	»	105,900	105,900	»	»	
2,500	»	2,500	2,500	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
7,500	»	7,500	7,500	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	158	Administration centrale.
II.	<i>ib.</i>	Légations.
III.	160	Consulats
IV.	<i>ib.</i>	Frais de voyage
V.	<i>ib.</i>	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats
VI.	162	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.
VII.	<i>ib.</i>	Commerce, émigration.
VIII.	<i>ib.</i>	Pensions, secours et dépenses arriérées.
		TOTAUX. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
283,050 »	15,000 »	298,050 »	282,525 »	15,725 »	»	
756,000 »	»	756,000 »	741,000 »	15,000 »	»	
337,050 »	»	337,050 »	301,050 »	36,000 »	»	
120,000 »	»	120,000 »	120,000 »	»	»	
196,960 »	11,000 »	207,960 »	205,960 »	2,000 »	»	
60,000 »	50,000 »	110,000 »	110,000 »	»	»	
105,900 »	»	105,900 »	105,900 »	»	»	
7,300 »	»	7,300 »	7,500 »	»	»	
1,866,260 »	76,000 »	1,942,260 »	1,873,535 »	68,725	»	
DIFFÉRENCE. . fr.				68,725 »		

ANNEXE

AU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1879.

Liste nominative et détaillée des fonctionnaires et employés admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1877, et des extinctions constatées pendant la même période, publiée en conformité de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.

PENSIONS CONFÉRÉES.

NÉANT.

PENSIONS ÉTEINTES.

N° d'inscription.	NOMS des PENSIONNAIRES.	QUALITÉ.	PENSION ANNUELLE.	DATE de L'ARRÊTÉ.	DATE de L'EXTINCTION.	Observations.
12	De Briey, C ^e C. . . .	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipoten- tiaire.	5,985 ⁵⁰	20 sept. 1855.	50 juin 1877.	
114	Scherpings, P.-F. . . .	1 ^{er} patron à bord du feu flottant du West-Hin- der.	914	25 mars 1865.	30 avril 1877.	
141	De Kinderen, P.-J. . . .	Pilote de 1 ^{re} classe . . .	1,062	1 ^{er} juin 1869.	31 octob. 1877.	
162	De Koninck, J.-B. . . .	Pilote extraordinaire. . .	100	22 février 1871.	— 1875.	
170	La Paix, J.-A.	Courrier des malles- postes.	555	15 déc. 1871.	30 nov. 1877.	
171	Aspeslagh, J.-J.	Patron pilote	1,310	15 déc. 1871.	31 mars 1877.	
TOTAL fr.			10,124			

SITUATION.

Lors de la présentation du Budget de 1878 le Département des Affaires Étrangères comptait 50 pensions s'élevant à fr. 63,057 »
 Depuis cette époque, aucune pension n'a été conférée; six pensions se sont éteintes; elles s'élèvent à 10,124 »
 Reste donc à servir pour les 44 pensions restant inscrites au Département des Affaires Étrangères. fr. 52,933 »